



Depuis le 1^{er} août 2026, l'Université de Montréal applique un modèle de financement complémentaire visant à soutenir ses activités de développement philanthropique.

Pour les nouvelles ententes de don, une contribution de 4 % est prélevée sur la valeur du don, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par entente. L'affectation choisie par le donateur est respectée et, lorsqu'une entente comporte plusieurs affectations, la contribution est répartie proportionnellement entre elles.

Pour les dons versés en dotation, la part de la distribution annuelle consacrée aux activités de développement philanthropique est portée de 0,5 % à 0,75 %, soit une augmentation de 0,25 %. Cette mesure s'applique à la distribution annuelle et non au capital du fonds, qui demeure entièrement protégé.

Ces contributions permettent à l'Université de financer de façon autonome les activités de sollicitation, d'accompagnement et de reconnaissance des donateurs, ainsi que la gestion des fonds philanthropiques et le soutien aux facultés dans leurs efforts de développement philanthropique.

Comprendre la mesure

Qu'est-ce que la mesure de ponction des dons ?

À compter du 1^{er} août 2026, l'Université de Montréal instaure un modèle de financement complémentaire qui consiste à prélever une contribution modeste sur certains dons, afin de financer de manière autonome ses activités de développement philanthropique. Concrètement, un prélèvement de 4 % est appliqué sur la valeur de chaque nouveau don souscrit, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par entente de don. Ces sommes sont entièrement réinvesties dans les activités qui permettent à l'UdeM de solliciter, d'accompagner et de reconnaître ses donateurs de façon durable.



Pourquoi l'UdeM instaure-t-elle cette mesure ?

L'UdeM cherche à pérenniser ses activités philanthropiques et à réduire sa dépendance aux budgets opérationnels institutionnels, eux-mêmes tributaires des subventions gouvernementales et des droits de scolarité. Cette mesure de financement complémentaire permettra au Vice-rectorat à la philanthropie et à l'engagement des diplômés de maintenir et d'accroître sa capacité de sollicitation, d'intendance et d'accompagnement des donateurs de façon durable.

Cette pratique est-elle courante dans le milieu universitaire ?

Oui, tout à fait. De nombreuses grandes universités nord-américaines ont adopté des mécanismes similaires depuis plusieurs années. L'Université de Toronto, notamment, a récemment implanté une approche comparable. En adoptant cette mesure, l'UdeM s'inscrit dans les meilleures pratiques du secteur.

Par ailleurs, d'autres organismes de bienfaisance ont aussi adopté de telles pratiques. Certaines fondations hospitalières, par exemple, ponctionnent les dons qui font l'objet d'une entente. Sans compter qu'elles peuvent avoir à investir jusqu'à 30 % de leurs revenus afin de veiller au déploiement de leurs opérations. En milieu universitaire, la majeure partie des frais d'exploitation est assumée par l'institution.

Impact concret sur votre don

Quel montant sera prélevé sur mon don ?

La ponction représente 4 % de la valeur de votre entente de don, jusqu'à un plafond de 100 000 \$. Par exemple, pour un don de 100 000 \$, la contribution s'élève à 4 000 \$. Pour un don de 500 000 \$, elle atteint 20 000 \$. Pour un don de 3 000 000 \$ ou plus, le prélèvement est plafonné à 100 000 \$, quelle que soit la valeur totale du don.



Mon affectation sera-t-elle respectée malgré ce prélèvement ?

Absolument. L'affectation que vous avez choisie est entièrement respectée pour la portion du don qui lui revient. Lorsqu'une entente comporte plusieurs affectations, la ponction est répartie proportionnellement entre elles, sans modifier vos priorités. Votre intention philanthropique demeure au cœur de chaque entente.

La mesure s'applique-t-elle à mes dons déjà conclus ?

Non. La mesure ne s'applique qu'aux nouvelles ententes de don signées à compter du 1er août 2026, ainsi qu'aux dons reçus hors entente à partir de cette date. Vos engagements antérieurs ne sont pas touchés par cette mesure.

Quels types de dons sont concernés ?

La ponction s'applique aux dons versés en argent ou destinés à être convertis en valeur monétaire (dons monétisables). Sont exclus : les dons en nature, les dons en biens non monétisables et les dons en services. Pour les fonds de dotation, c'est la distribution annuelle, et non le capital, qui est légèrement ajustée.

Ce que cela change pour les fonds de dotation

Qu'est-ce qui change pour les dons versés au fonds de dotation ?

Pour les fonds de dotation, c'est la part de la distribution annuelle versée aux activités de développement philanthropique qui est haussée, passant de 0,5 % à 0,75 %, soit une augmentation de 0,25 %. Cette hausse s'applique à l'ensemble des fonds qui seront versés en dotation à compter du 1er août 2026. Le capital de votre dotation actuel fructifiera selon les règles en vigueur au moment où vous avez fait votre don.



Mon capital en dotation est-il protégé ?

Oui, entièrement. Le prélèvement porte uniquement sur une fraction de la distribution annuelle, et non sur le capital. La valeur de votre dotation n'est aucunement diminuée. Votre don continue de générer des retombées durables, conformément à l'intention qui l'a motivé.

Réponses aux préoccupations fréquentes

N'est-ce pas réduire l'impact de mon don ?

Nous comprenons cette préoccupation, et elle est tout à fait légitime. En réalité, cette mesure vise à amplifier l'impact collectif des dons reçus par l'UdeM. En finançant de façon autonome les équipes qui sollicitent, accompagnent et reconnaissent les donateurs, l'université accroît sa capacité à mobiliser davantage de ressources philanthropiques, ce qui bénéficie à l'ensemble des projets et des causes soutenus. C'est un réinvestissement limité et proportionnel au service d'un impact global plus grand.

Pourquoi ne pas financer ces activités à même le budget de l'université ?

Les budgets opérationnels de l'UdeM sont soumis à des pressions croissantes et sont étroitement liés aux subventions gouvernementales et à l'évolution des effectifs étudiants. En se dotant d'une source de financement complémentaire et autonome, le vice-rectorat à la philanthropie et à l'engagement des diplômés peut maintenir et développer ses capacités indépendamment de ces contraintes, assurant ainsi une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité dans ses opérations.



À quoi serviront précisément les sommes prélevées ?

Ces fonds serviront principalement à consolider les équipes de conseillers en philanthropie, d'intendance des donateurs et de gestion des fonds philanthropiques. Cela se traduit concrètement par une meilleure qualité de relation avec vous en tant que donateur, une capacité accrue à prospecter des dons majeurs, et un soutien renforcé aux facultés dans le développement de leur propre capacité philanthropique. En somme, ces investissements profitent directement à la qualité de votre expérience de donateur, à l'impact de vos contributions et à la croissance de la philanthropie au service de l'UdeM.

Cette mesure a-t-elle été validée auprès de donateurs ?

Oui. Avant son implantation, des consultations ont été menées auprès de donateurs de l'UdeM, qui se sont montrés favorables à cette approche. La mesure a également été avalisée par un comité stratégique incluant des représentants de donateurs, de doyens et de membres de la direction de l'université, et approuvée unanimement par les plus hautes instances de l'UdeM.

Transparence et gouvernance

Comment les sommes collectées sont-elles gérées ?

Les sommes prélevées sont versées dans un fonds administré par UdeM philanthropie et diplômés sous la gouverne du vice-recteur à la philanthropie et à l'engagement des diplômés. La gestion de ces fonds s'inscrit dans les mêmes standards de rigueur et de transparence qui régissent l'ensemble des activités philanthropiques de l'UdeM.



Cette mesure sera-t-elle permanente ?

La mesure est conçue pour être durable, mais elle fait l'objet d'une révision tous les cinq ans afin d'en évaluer la pertinence et l'applicabilité, en cohérence avec l'évolution des orientations philanthropiques de l'UdeM. Cette révision périodique garantit que la mesure demeure juste, équilibrée et adaptée au contexte.

Serai-je informé de cette mesure avant de signer une entente de don ?

Oui, absolument. Le Vice-rectorat à la philanthropie et à l'engagement des diplômés, ainsi que les facultés concernées, ont la responsabilité d'informer chaque donateur de l'existence et des modalités de cette mesure dans le cadre de toute nouvelle entente de don. La transparence est au fondement de la relation de confiance que l'UdeM entretient avec ses donateurs.